

## Service de questions-réponses sur les règles de course de World Sailing

### Q&R 2025.004

24 mars 2025

#### **Signaler des rappels individuels**

##### Situation 1

Le signal préparatoire était le pavillon P. Au signal de départ, un bateau se trouvait du côté parcouru d'un prolongement de la ligne de départ ; aucun autre bateau n'était OCS.

##### Question 1

Le comité de course doit-il envoyer le pavillon X avec un signal sonore, considérant que cela pourrait induire en erreur les premiers bateaux qui ont pris le départ correctement ?

##### Réponse 1

Non.

Le bateau se trouvait du côté parcouru d'une extension de la ligne de départ et non du côté parcouru de la ligne de départ, comme le stipulent la RCV 29.1.

##### Question 2

Si la réponse à la question 1 est négative, serait-ce une action incorrecte si le comité de course le faisait ?

##### Réponse 2

Oui.

##### Situation 2

Le signal préparatoire est le pavillon P. Au signal de départ, un bateau se trouve du côté parcouru de la ligne de départ et à 1 minute de celle-ci ; aucun autre bateau n'est OCS.

##### Question 3

Le comité de course doit-il envoyer le pavillon X avec un seul signal sonore, considérant que cela pourrait induire en erreur les premiers bateaux qui ont pris le départ correctement ?

##### Réponse 3

Oui.

Les RCV 29.1 stipulent "Lorsque, au signal de départ d'un bateau, une partie quelconque de sa coque se trouve du côté parcouru de la ligne de départ ou qu'il doit se conformer à la Les Q&R reflètent l'opinion d'arbitres expérimentés. Elles ne font pas autorité quant à l'interprétation des règles. Les Q&R traitent uniquement la question spécifique et non pas tous les facteurs qu'un jury doit considérer au cours d'une instruction.

règle 30.1, le comité de course doit rapidement envoyer le pavillon X avec un signal sonore ».

### Question 3

Si le comité de course n'a pas envoyé le pavillon X et a noté le bateau OCS, ce bateau aurait-il droit à une réparation ?

### Réponse 3

Non.

Bien que le comité de course ait commis une omission incorrecte et que le score du bateau ait été aggravé de façon significative, le bateau savait qu'il était OCS et qu'il devait se conformer aux règles 28.1 et, le cas échéant, 30.1. S'il n'avait pas pris le départ, son score aurait été aggravé de façon significative par sa propre faute et non à cause de l'omission du comité de course. Voir le cas 31.